



# **PÔLE PETITE ENFANCE**

## **RÈGLEMENT**

### **DE FONCTIONNEMENT**

#### **DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

### Préambule

La ville de Quéven a ouvert en mars 2007, un relais Assistantes Maternelles en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et la MSA. Ce service municipal a évolué vers un service intercommunal avec la commune de Gestel en 2012. Ce Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) est un service intercommunal géré par la commune de Quéven rattaché au service Petite Enfance. Il s'inscrit dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse couvrant ainsi à ce jour deux communes (Quéven et Gestel). Suite au décret du 25 août 2021, le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants), devient le Relais Petite Enfance de Quéven et Gestel.

L'activité principale du RPE est basée à Quéven, dans les locaux du Pôle petite enfance, 6 rue Jérôme Lejeune. Cependant, une animatrice intervient également à Gestel à la mairie pour les rendez-vous et dans les locaux de l'ALSH « les Lucioles » au domaine du Lain pour les animations pendant la période scolaire.

### Les missions du Relais : (Décret n°2021-1115 du 25/08/21)

- ✓ Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- ✓ Offrir aux assistants maternels et gardes à domicile (auxiliaires parentales) un cadre pour échanger,
- ✓ Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels
- ✓ Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir (inscription sur monenfant.fr)
- ✓ Informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueils du jeune enfant.

C'est également un espace

- ✓ d'accueil,
- ✓ d'animation et de socialisation,
- ✓ de rencontre,
- ✓ d'échanges,
- ✓ de prévention,
- ✓ d'écoute,
- ✓ d'accompagnement.

L'utilisation de ce service est libre et gratuit.

## **ARTICLE 1 : Objectifs du règlement**

Il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur du relais pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du tout-petit au sein du RPE.

Le règlement intérieur a pour objectif de présenter le RPE et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce dernier.

## **ARTICLE 2 : Services proposés**

Le RPE propose pour les parents ou futurs parents :

- ✓ des informations sur les différents modes d'accueil concernant les jeunes enfants,
- ✓ un accompagnement administratif et des informations générales sur les droits et devoirs de l'employeur,
- ✓ un soutien à la fonction « parentalité »

L'animatrice du RPE accompagne les parents ou futurs parents dans la recherche d'un mode d'accueil de leur enfant (liste des assistantes maternelles, pré-inscription et suivi du dossier pour le multi accueil).

Il propose également pour les assistantes maternelles :

- ✓ des informations générales sur les droits et devoirs du salarié,
- ✓ une écoute et un soutien dans l'exercice de leur activité professionnelle,
- ✓ un lieu de rencontre entre professionnelles,
- ✓ des soirées à thèmes (conférences) et des soirées d'échanges et de partage (spectacle de marionnettes, Kamishibaï, analyse de la pratique, sophrologie ...)
- ✓ une promotion de la charte d'accueil.

Pour les enfants :

- ✓ temps de vivre-ensemble, de rencontre, et de découverte, grâce aux matinées d'éveil

## **ARTICLE 3 : Public accueilli**

Les services du relais s'adressent :

- ✓ Aux familles du territoire couvert par le relais, qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant,
- ✓ À l'ensemble des assistantes maternelles agréées indépendantes et des gardes à domiciles (auxiliaires parentales), exerçant sur les communes couvertes par le relais,
- ✓ Aux parents qui les emploient,
- ✓ Aux candidats à l'agrément,
- ✓ A tout partenaire travaillant dans le champ de la petite enfance.

Le relais ne se substitue pas à la fonction de parents employeurs.

## **ARTICLE 4 : Horaires d'ouverture au Public**

### À Quéven :

- ✓ Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 uniquement pendant la période scolaire
- ✓ Mardi de 14h30 à 17h00
- ✓ Mercredi de 9h00 à 12h00
- ✓ Jeudi de 13h30 à 17h00
- ✓ Vendredi de 8h00 à 12h00 9H00 à 12H00 et de 13h30 à 17h00

### À Gestel :

- ✓ Uniquement sur rendez-vous.

### Les matinées d'éveils :

- ✓ pour les assistant(e)s maternel(le)s, les gardes à domicile et les enfants (uniquement périodes scolaires).
- ✓ Mardi et jeudi matin à Quéven de 9h20 à 10h10 et de 10h40 à 11h30
- ✓ Mardi matin à Gestel de 9h30 à 10h20 et de 10h45 à 11h35

## **Article 5 : Le personnel encadrant**

- ✓ La responsable du service du relais Petite Enfance est éducatrice de jeunes enfants.
- ✓ l'animatrice est éducatrice de jeunes enfants

À noter qu'en l'absence simultanée des animatrices, le RPE est fermé. De plus, pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de matinées d'éveil.

## **Article 6 : Les règles de vie du relais lors des matinées d'éveil**

Les matinées d'éveils sont destinées :

- ✓ aux assistantes maternelles agréées indépendantes et aux gardes à domicile du territoire. Les assistantes maternelles résidant à Quéven peuvent participer aux matinées proposées à Quéven. Celles résidant sur Gestel peuvent participer aux matinées proposées à Gestel.
- ✓ aux enfants accueillis chez chacune d'entre elles, âgés de 2 mois ½ à 4 ans. (Les enfants des assistantes maternelles sont acceptés dans les mêmes limites d'âge)

### a. Les normes d'accueil

**Pour des questions de sécurité et afin de garantir la qualité d'accueil**, le lieu ne peut accepter que les enfants âgés de 2 mois ½ à moins de 4 ans.

À Quéven, au Pôle Petite enfance 6, rue Jérôme Lejeune : Présence maximum : 6 adultes et 15 enfants soit un total maximum de 21 personnes.

À Gestel, à l'ALSH les Lucioles domaine du Lain : Présence maximum : 5 adultes et 12 enfants soit un total maximum de 17 personnes dans la pièce d'activité.

## **Normes établies en concertation avec les agents de prévention de chaque commune.**

À noter que le nombre d'adultes peut varier de 6 à 7 pour Quéven et de 5 à 6 pour Gestel en fonction de l'animation (présence d'intervenant), ou en cas de présence d'un stagiaire.

### b. Les obligations

Responsabilités respectives :

- ✓ les assistantes maternelles : durant les matinées d'éveil, l'enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle, comme le prévoit le contrat de travail. Pour cette raison, si les parents amènent directement leur enfant aux matinées d'éveil du RIPAME, seul leur assistante maternelle pourra prendre l'enfant en charge.
- ✓ Les villes de Quéven et de Gestel mettent en œuvre deux garanties :
  - 1- Dommage aux biens :

L'assurance « dommage aux biens » garantit :

    - Les bâtiments,
    - Le mobilier-jeux et les installations diverses intérieures,
    - Le mobilier-jeux et les installations diverses extérieures,
    - Les jeux homologués Petite Enfance,
    - Garantie incendie, excepté vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace.
  - 2- Responsabilité civile :

La collectivité garantit la mise à disposition d'un personnel qualifié, professionnel en matière d'accueil et d'encadrement. Les animatrices du RPE sont responsables de l'organisation des matinées d'éveil et de leur bon déroulement.

Le formulaire « autorisation parentale de participation aux animations du RPE » doit être obligatoirement signé par les parents employeurs

### c. La qualité d'accueil

Les animatrices du RPE sont responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement. Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et des animatrices du RPE.

Les dates des matinées d'éveil sont annoncées chaque trimestre aux assistantes maternelles par courrier et/ou par courriel.

Toute assistante maternelle souhaitant participer aux matinées d'éveil s'engage à respecter ce règlement intérieur et la charte d'accueil du RPE (cf annexe)

L'assistante maternelle est tenue d'accompagner l'enfant dans son activité. Tout enfant doit rester libre d'y participer ou pas.

### d. Les règles à respecter

Le bâtiment, le matériel éducatif et les jeux : les adultes (assistantes maternelles, parents et animatrices) doivent veiller au respect des bâtiments, des jeux, et plus généralement du matériel éducatif mis à la disposition des enfants.

Inscriptions : Les assistantes maternelles reçoivent chaque trimestre un calendrier des matinées d'éveil. Elles peuvent s'inscrire du 15 jusqu'au 25 de chaque mois pour le mois suivant. L'inscription aux matinées d'éveil est obligatoire et doit être confirmée par l'une

des animatrices ceci afin de respecter les normes d'accueil

### Le secret professionnel

L'animatrice et les assistantes maternelles participant aux ateliers **sont tenues d'observer les règles du secret professionnel**, même si elles n'y sont pas soumises, à savoir :

- ⇒ **Discrétion absolue sur les faits** qui sont portés à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur profession, concernant les parents et les enfants ;
- ⇒ **Discrétion absolue** sur les propos tenus et entendus *dans le cadre des échanges au sein des ateliers* ;
- ⇒ **Réserve et discrétion quant aux pratiques professionnelles de leurs collègues.**  
Chacune d'entre elles a le droit au respect et à l'écoute, sans jugement de valeur.

### e. La vie collective

Les enfants ne doivent jamais rester seuls dans une pièce ou dans la cour.

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable en collectivité, un coin bébé leur est exclusivement réservé et doit toujours être sous la surveillance d'un adulte.

Il est vivement recommandé de limiter toute agitation ou bruit intempestif lors des matinées.

Il est impératif de respecter l'heure de début et de fin surtout lors d'un atelier animé par des intervenants extérieurs ou lors d'un spectacle.

Les adultes veilleront à être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé en présence des enfants

Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin de ranger les salles, en respectant les différents pôles d'activités et ceci quelle que soit l'heure de leur départ.

L'utilisation du portable (même pour les photos) est limitée aux cas d'urgence. Il est préférable de l'éteindre ou de le laisser en mode silencieux pendant les matinées d'éveil.

### f. L'hygiène

Le RPE comme tout établissement accueillant du public est espace non-fumeur à l'intérieur comme à l'extérieur.

Pour des raisons d'hygiène, il sera demandé à l'ensemble des participants (adultes et enfants marchants) de se déchausser avant d'entrer dans les salles d'activité. Les adultes sont invités à apporter des chaussons ou à utiliser les sur-chaussures.

Il est conseillé de respecter le rythme individuel des enfants.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le RPE en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses.

Le change des enfants :

- Il doit être effectué sur la table à langer ou le coussin à langer protégé par une serviette de toilette fournie par l'assistante maternelle.
- Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivis d'un lavage de mains et ceci entre chaque enfant.
- L'adulte doit respecter l'intimité de l'enfant.



Fiche à renvoyer à l'adresse suivante

Pôle Petite Enfance  
Service du Relais Petite Enfance  
6 rue Professeur Lejeune  
56 530 QUEVEN  
02.97.05.38.86  
[rpe@mairie-queven.fr](mailto:rpe@mairie-queven.fr)

**La participation aux matinées du RPE entraîne l'acceptation du règlement intérieur et de « la charte d'accueil »**

Mme.....assistante maternelle agréée indépendante, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du RPE Quéven/Gestel ainsi que de la charte « MATINEE D'ÉVEIL AU RELAIS » et s'engage à s'y conformer.

À noter que le non-respect répété de ce règlement intérieur et de la charte pourra entraîner une éviction du RPE.

Fait à .....le.....

Signature de l'assistante maternelle

(1) : *Mention obligatoire*

(2) : *En cas de désaccord, rayer la mention*



Pôle Petite Enfance  
Service du Relais Petite Enfance  
6 rue Professeur Lejeune  
56 530 QUEVEN  
02.97.05.38.86  
[rpe@mairie-queven.fr](mailto:rpe@mairie-queven.fr)

## AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AUX ANIMATIONS DU RPE

*(Valable pour la durée de l'accueil de l'enfant)*

M. et/ou Mme ..... parent(s) de  
l' enfant :.....  
Né(e) le ....., habitant sur la commune de ..... (1)  
Accueilli chez M.....depuis le .....

**Certifie(nt) avoir pris connaissance et accepte(nt) le règlement intérieur** du RPE  
Quéven/ Gestel

**Autorise (nt) les animatrices du RPE** à photographier mon enfant et à utiliser ces  
photographies et vidéos dans un but pédagogique et afin de promouvoir le service (presse PQR,  
Ouest France, Télégramme, sites internet de Quéven et Gestel, ainsi que les supports de  
communication municipaux). Toute autre communication sur un support extérieur est exclue. (2)  
Les matinées d'éveil sont animées par les animatrices du RPE et parfois par des intervenants  
extérieurs.

Personne à prévenir en cas d'urgence (1) :

.....

**Téléphone (1) :** .....

Date et signature des parents précédés de la  
mention « lu et approuvé »:

(1): *Mention obligatoire*

(2) : *En cas de désaccord, rayer la mention*